



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du GARD

Commune d'AUMESSAS

Procès-verbal du Conseil Municipal du 05/06/2026



L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à onze heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAL, Maire d'Aumessas.

Étaient présents : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Hugues GAYRAUD, Isabelle BRED, Gilles FAVIER, Carine COLLIN, Elsa LENNUYEUX, Gérard VOLOT, Michel ANDRÉ, Mona VISÉE .

Absent excusé : Jean-Paul DUARTE, donne pouvoir à Gilles FAVIER.

Secrétaire de séance : Ariane ALBARIC.

Ordre du jour :

1 Approbation du dernier conseil municipal - 2 Élection des délégués aux élections sénatoriales – 3 Désignation des référents au CPIE Causse Méridionaux – 4 Désignation des référents déontologues pour les élus locaux – 5 Vote du Plan Communal de Sauvegarde – 6 Autorisation occupation précaire terrain communal – 7 Produits irrécouvrables budget AEP – 8 Désignation correspondant Défense – 9 Questions diverses.

1° Approbation conseil municipal du 27/04/2026

Approbation du conseil municipal à l'unanimité.

2° Élection des délégués aux élections sénatoriales

Le Conseil municipal d'Aumessas s'est réuni afin de procéder à la désignation des délégués et suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026, conformément aux dispositions du Code électoral et aux textes réglementaires en vigueur.

Pour la commune d'Aumessas, il était prévu l'élection de **1 délégué titulaire** et de **3 suppléants**. Le bureau électoral a été constitué sous la présidence du maire, M. Philippe Barral, assisté des conseillers municipaux les plus âgés et les plus jeunes présents.

À l'issue du scrutin secret :

- Mr Philippe Barral a été élu délégué titulaire avec 11 voix sur 11.
- Ont été élus délégués suppléants, chacun avec 11 voix :
 1. Mr Gérard Volot (premier suppléant) ;
 2. Mme Ariane Albaric (deuxième suppléante) ;
 3. Mme Mona Visée (troisième suppléante).

Le maire est chargé de transmettre immédiatement le procès-verbal de l'élection au préfet du Gard et d'assurer l'affichage des résultats en mairie dans les délais réglementaires.

3 ° Désignation des référents au CPIE Causse Méridionaux

Le Conseil municipal a examiné la demande de l'Association des Causse méridionaux, du Lodévois et du Viganais – CPIE (ACMLV-CPIE) visant à désigner des représentants de la commune au sein de son Assemblée générale.

Considérant les missions de l'association en faveur de la protection de la biodiversité, de la valorisation du patrimoine naturel et culturel, de l'agropastoralisme, de l'éducation à l'environnement et du développement durable, ainsi que l'intérêt public de ses actions pour le territoire, le maire a proposé de poursuivre la coopération entre la commune et l'association.

Après délibération, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de désigner :

- Mr Gilles Favier en qualité de représentant titulaire.
- Mr Hugues Gayraud en qualité de représentant suppléant.

Ces représentants auront pour mission d'assurer le lien entre la commune et l'ACMLV-CPIE et de participer aux Assemblées générales de l'association durant le mandat municipal.

4° Désignation des référents déontologues pour les élus locaux

Conformément aux dispositions légales imposant aux collectivités territoriales de désigner un référent déontologue pour les élus locaux, le Conseil municipal d'Aumessas a examiné la proposition présentée par le maire.

Le référent déontologue a pour mission d'apporter aux élus tout conseil utile concernant le respect des principes déontologiques et l'exercice de leur mandat.

Après délibération, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de désigner Mr Michel Allheilig, avocat honoraire et conciliateur de justice, comme référent déontologue des élus de la commune (ou, le cas échéant, l'un des autres référents proposés par l'Association Départementale des Maires du Gard).

Le Conseil a également approuvé les modalités de saisine du référent, qui pourra être contacté par courrier ou par voie électronique dans des conditions garantissant la confidentialité des échanges. Sa rémunération sera assurée par la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Accord à l'unanimité.

5 ° APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Mme Isabelle BRED expose au Conseil municipal le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré en mars 2026 avec l'appui technique de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault.

Ce document a été conçu afin d'organiser la réponse communale en cas de crise et de mieux protéger la population face aux risques majeurs auxquels la commune est exposée, notamment les inondations, les feux de forêt, les mouvements de terrain, les séismes, les phénomènes météorologiques, le radon et le transport de matières dangereuses.

Considérant la nécessité de prévoir les mesures d'alerte, d'information, de protection et de soutien à la population en situation d'urgence, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Aumessas.

Le Conseil a également précisé que ce document fera l'objet de mises à jour régulières afin de tenir compte de l'évolution des risques, des moyens communaux et des annuaires de crise. Enfin, le maire est chargé de transmettre la délibération et le dossier complet du PCS au préfet du Gard.

Adopté à l'unanimité.

6° Autorisation donné au Maire de signer une convention d'occupation précaire avec Mr Yannick BLANC pour un terrain communal

Le Conseil municipal a examiné la proposition de mise à disposition temporaire d'un terrain communal situé chemin de la Poujade, cadastré section E n° 270, d'une superficie de 213 m².

Dans l'attente de travaux d'assainissement et d'une future cession du terrain par mise en concurrence, la commune souhaite éviter que cette parcelle ne demeure en friche. À cette fin, il est proposé de conclure une convention d'occupation précaire avec Mr Yannick Blanc, qui souhaite y exercer une activité de jardinage potager à titre familial.

La convention prévoit une occupation pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2026, moyennant une redevance annuelle de 120 €. L'usage est limité à un jardin de loisir et potager, sans activité commerciale, élevage ou construction permanente. La commune conserve la possibilité de résilier la convention à tout moment, avec un préavis d'un mois, notamment en vue de la vente du terrain, sans qu'aucun droit de priorité ou indemnité ne puisse être réclamé par l'occupant.

Après délibération, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité les termes de la convention, autorisé le maire à la signer et fixé la redevance annuelle à 120 €, les recettes correspondantes étant inscrites au budget communal.

Décision adoptée à l'unanimité.

7° Produits irrécouvrables budget AEP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a reçu le montant des produits irrécouvrables pour un montant de 289,60 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité d'entériner la somme de 289,60 € correspondant aux produits irrécouvrables du budget AEP (article 6541).

8 Désignation correspondant Défense

Afin de renforcer le lien entre la Nation, les forces armées et les citoyens, le Conseil municipal a procédé à la désignation d'un Correspondant Défense au sein de la commune, conformément aux recommandations de l'État.

Sur proposition du maire, Mr Gérard Volot, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité en qualité de Correspondant Défense de la commune d'Aumessas.

Il aura pour mission d'assurer le lien entre la municipalité, les habitants et les autorités militaires, de promouvoir les actions liées à la citoyenneté et au parcours citoyen des jeunes (recensement, Journée Défense et Citoyenneté), ainsi que de participer aux actions de mémoire et de commémoration.

Le maire est chargé de notifier cette désignation au préfet du Gard et au Délégué Militaire Départemental.

Décision adoptée à l'unanimité.

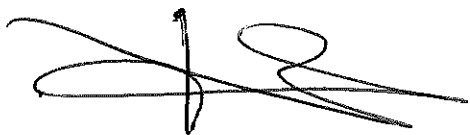
Questions diverses

- Demande de location du terrain Mallet-Guy par Horse Nounou Equitation pour installer la mini-ferme pédagogique. Dossier à étudier (durée, montant du loyer, terrain et maison ou terrain seul, ...).
- Demande d'Elsa Descamps et Emeline Buron pour louer à nouveau le labo mairie la saison prochaine (d'octobre à juin). Accord de principe à l'unanimité des membres du Conseil. Il leur sera notifié que c'est la dernière année afin de réaliser ensuite des travaux de rénovation et d'aménagement de ce local.

- Nécessité d'organiser une battue administrative sangliers, le projet est lancé auprès des chasseurs et du lieutenant de l'ouvèterie.
- Intervention de la « SARL Emilien Salles » pour pallier aux absences de personnel aux ateliers pour l'entretien des espaces verts. Le devis pour une journée de travail est validé. A l'issue le conseil étudiera la pertinence de cette action.
- La réunion publique annuelle aura lieu le 21.08 à 17h.

La séance est levée à 12h01

Le Maire
Philippe BARRAL

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

la secrétaire de séance
Ariane ALBARIC

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke and a horizontal stroke crossing it.